



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du jeudi 4 avril 2024**

DCS08-2024

Le 4 avril 2024, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, Salle de la Municipalité à l'Hôtel de Ville de Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 54

Quorum requis : 28

Présents : 22

Pouvoirs : 13

Votants : 35

Excusés : 19

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Ghislaine RIBALTA, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Gérard LURCON, M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU, Mme Odile THOMINET

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

**CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS
ENTRE LE POLE
METROPOLITAIN RESEAU
OUEST NORMAND
ET L'AGENCE
D'URBANISME DE CAEN**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), Mme Clémentine LE MARREC (pouvoir à M. Nicolas JOYAU)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à M. Patrick LERENDU), M. Olivier DE BOURSETTY (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), Mme Clotilde VALTER (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

Communauté de communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE (pouvoir à M. Michel LERAT)

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Pierre SCHMIT, M. Sébastien FRANCOIS (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Marc POTTIER (délégué suppléant)

communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE (délégué suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU (délégué suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-René BINET

Communauté de communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX

Communauté de Communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES, M. Benoît FIDELIN, M. Dominique HEBERT (délégué suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Jérôme NURY

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND
ET L'AGENCE D'URBANISME DE CAEN NORMANDIE METROPOLE (AUCAME)
POUR LES ANNEES 2024, 2025 ET 2026**

Exposé :

L'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) regroupe des structures intercommunales et autres organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général en matière d'aménagement ou de développement du territoire, ainsi que l'Etat.

La précédente convention triennale couvrait les années 2021, 2022 et 2023 mais ne concernait que le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Au titre, alors, du « Réseau » de Caen Normandie Métropole, AUCAME a accompagné le Pôle métropolitain sur les années 2021 et 2022 sur la finalisation du programme INTERREG MMIAH, sur la tenue de Conférences des exécutifs et sur la refonte et la création du Réseau Ouest Normand en tant que structure à part entière

Le présent projet de convention porte sur les années 2024, 2025 et 2026. Il a été établi au vu du « Programme de travail partenarial 2024-2026 » de l'AUCAME, validé par son Conseil d'Administration et élaboré en concertation étroite avec les services du Pôle métropolitain. Il contient donc les missions que le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand souhaite voir être mises en œuvre dans le cadre mutualisé qui caractérise l'Agence d'urbanisme.

Ainsi, par la présente convention, l'AUCAME s'engage à mettre en œuvre son Programme partenarial de travail 2024-2026 sur les thématiques suivantes :

- Axe 1 : Explorer et préparer le monde de demain.
- Axe 2 : Construire les territoires dans un monde en transition.
- Axe 3 : Observer et suivre les évolutions territoriales.
- Axe 4 : Partager les connaissances et les savoirs.
- Axe 5 : Mission de partenaire.

Au sein de ces 5 axes, les travaux et actions intéressant le Pôle métropolitain sont décrits en pages 4 à 7 du projet de convention (article 1), en annexe à la présente convention.

L'Agence d'urbanisme interviendra aussi, en tant que de besoin, en assistance auprès du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand sur les questions de politiques publiques d'aménagement du territoire et de planification.

Elle s'engage à mutualiser ses données et résultats avec le Pôle afin d'assurer la capitalisation du travail et réflexions menées sur le territoire.

Le coût total éligible du programme d'actions qui intéresse particulièrement le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand dans le cadre de ses compétences sur la durée de la convention 2024-2026 est estimé à environ 124 300 €, d'un commun accord entre les parties. Il est établi à partir du BP 2024 de l'Agence adopté par l'assemblée générale du 27 novembre 2023.

Les coûts totaux annuels éligibles justifient l'allocation d'une cotisation annuelle estimée à environ 40 800 €. Cette cotisation se calcule de la manière suivante en vertu de la délibération de l'Assemblée générale de l'AUCAME en date du 16 janvier 2023 : cotisation de 0,03 €/hab DGF n-1.

Pour l'année 2024, le Pôle métropolitain RON contribue également financièrement à l'acquisition mutualisée de la base de données PERVAL, permettant à l'Agence de disposer de données nécessaires et ainsi mener des études complémentaires pour ses membres. Le coût pour l'AUCAME de cette acquisition mutualisée revient,

à 5 837,92 € qu'il convient de financer selon les modalités suivantes : 1 500 € pour chacune des 3 collectivités, dont le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, et le solde à la charge de l'AUCAME.

Pour l'année 2024, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand contribue donc pour un montant estimé à 42 300 €.

Pour les années 2025 et 2026, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand contribue financièrement par une cotisation prévisionnelle annuelle estimée de 40 800 €, suivant l'évolution de la population DGF.

En sus de la mise en œuvre du Programme partenarial de travail de l'AUCAME, un « Programme de travail annuel additionnel » pourra éventuellement, le cas échéant, être défini en accord entre les deux parties pour préciser de grandes actions et les principaux objectifs à réaliser, en fonction du contexte et des attendus locaux.

Enfin, les actions attendues seront déclinées et précisées en tant que de besoin avec accord simple des parties sous forme de « notes méthodologiques d'intervention ».

Proposition :

Considérant la vocation de l'Agence d'urbanisme d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du Réseau Ouest Normand,

Considérant le bien commun que représentent ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions,

Considérant les missions dévolues au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Le Président propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AUCAME, pour les années 2024, 2025 et 2026. Convention annexée à la présente délibération.

Vote :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1 du CGCT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCL-BCLI-22-031 du 26 décembre 2022 portant création, au 1^{er} janvier 2023, du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand,

Vu la délibération n° DCS08-2023 du Comité syndical du 3 mars 2023, d'adhésion du Réseau Ouest Normand à l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME),

Vu le rôle et les missions dévolues aux agences d'urbanisme qui définissent un programme partenarial de travail,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération DCS01-2024 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand en date du 16 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole en date du 6 janvier 2015, portant modification des statuts de l'association et notamment du nom de celle-ci devenant « Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME Caen Normandie) »,

Vu la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de Caen Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le programme de travail partenarial 2024-2025-2026,

Vu l'avis favorable de la commission RON du 18 mars 2024,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2024, 2025 et 2026 annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand et l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) pour les années 2024, 2025 et 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront ensuite ouverts au titre des exercices budgétaires considérés.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

